

**Arrêté temporaire portant limitation de vitesse à 30 km/heure
ROUTE BLANCHE RN5 pour détection des réseaux sous chaussée**

Monsieur Christophe MATHEZ, Maire de la commune des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux pose de canalisations d'assainissement réalisés par l'entreprise COLAS NORD EST – LACOSTE 70 grande rue 25520 EVILLERS, à la demande du Syndicat Mixte du Haut Jura, il est prévu une opération de détection des réseaux sous chaussée par un camion équipé de radars le **jeudi 15 octobre 2020**, ce qui nécessite de limiter la vitesse de circulation sur la portion de route concernée, soit entre le carrefour de la rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon et la rue du Platelet

ARRÊTE

Article N°1 : Jeudi 15 octobre 2020, à partir de 8h00, la vitesse de circulation sur la route Blanche (RN5 entre la rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon et la rue du Platelet) sera limitée, pour permettre la détection des réseaux sous chaussée par un camion radar.

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** ;

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS NORD EST LACOSTE
70 grande rue
25520 EVILLERS

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4 : La circulation de véhicules contrevenant au présent arrêté fera l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N° 5 : Madame la Directrice des Services de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise COLAS NORD EST LACOSTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait aux Rousses, le 14 octobre 2020

Le Maire,



Christophe MATHEZ

